MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

01 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-01

AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICE « PROPRETE, PLANTATIONS & MOBILIERS URBAINS SUR VOIRIE »

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Olivier GARDINETTI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la commune à signer avec Bordeaux Métropole une convention de délégation de gestion de service « Propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie ».

La commune assure donc ce service et reçoit en contrepartie conformément à l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2018-12-02 un versement de 159 233.00 € par an, au titre des frais de gestion courante.

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain ainsi que les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan « un million d'arbres » impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la commune de Bouliac et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la commune, 8 954 m2 d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Bouliac. Cela concerne le Domaine de la Belle Etoile et l'Allée Sylvestre.

Le coût des missions a été calculé sur la base du coût communal 2014, actualisé en fonction de l'indice INSEE TP01 et proratisé en fonction de la typologie d'espace.
La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 2 866 €.

Considérant que la ville de Bouliac exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain, Bordeaux Métropole s'engage à rembourser à la ville de Bouliac la somme de **10 077 €**.

A compter du 1er janvier 2025, le montant total de l'exercice « propreté, plantation, mobiliers urbains sur voirie » est de 159 233.00 € + 2 866 € = **162 099.00 € / an**.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune de Bouliac en cinq fois, sur les exercices budgétaires 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

Il est précisé qu'il pourra être mis fin à la convention, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1er janvier de chaque année), sur demande de l'un ou de l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la passation de cet avenant n°2 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » de la commune de Bouliac au profit de Bordeaux Métropole

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n° 2025-68 du 7 février 2025,

d'une part,

Et

La commune de Bouliac représentée par son Maire, Monsieur Dominique Alcala, dûment habilité par délibération n° en date du 2025,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

Vu la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Bouliac signée en date du 8 février 2016,

Vu la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune de Bouliac,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice des missions de propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie au nom de Bordeaux Métropole par convention de délégation de gestion,

Considérant que l'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain ainsi que les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan « 1 million d'arbres » impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la commune de Bouliac et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la commune assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur le domaine public métropolitain.

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes
- Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC
- Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres

Article 2 : Contenu des missions déléguées

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Article 3 : Modalités de compensations financières et de remboursement

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par la Métropole à la commune. Cette actualisation est calculée selon les typologies d'espaces publics concernés :

3.1 : Intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain concernent :

- le classement des voiries et espaces privés de lotissements,
- la construction de voies nouvelles / espaces publics nouveaux (dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'espaces dédiés à tous modes de déplacement)
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la commune, 8 954 m² d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Bouliac.

Le coût des missions a été calculé sur la base du coût communal de 2014, actualisé en fonction de l'indice INSEE TP01 et proratisé en fonction de la typologie d'espace.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 2 866 €.

3.2 : Remboursement prorata temporis

Considérant que la ville de Bouliac exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de espaces/arbres, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Bouliac de 10 077 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3.3 : Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

A compter du 1er janvier 2025, au regard des nouveaux espaces publics et arbres détaillés ci-dessus, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

- de 2 866 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),
- soit un montant total annuel de 162 099 €.

3.4 : Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune de Bouliac en cinq fois, sur les exercices budgétaires 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2025 pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Résiliation

L'article 6 de la convention reste inchangé ; il pourra être mis fin à la convention, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1er janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Fait à Bordeaux, le en trois exemplaire,

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Christine Bost

Pour la commune de Bouliac,
Le Maire,

Le Maire,
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC 33270 (Gironde)

Dominique Alcala

BOULIAC

Nouveaux espaces										
Nom de la voie	Date d'intégration dans DPM	Typologie	Coefficient	Surface en m²	Ratio coût de gestion 2014	Indice TP 01 du mois de décembre précédent la date de classement	Coût de gestion actualisé	Coût annuel	Nombre de mois à rembourser	Remboursement
Domaine de la Belle Etoile	22/02/21	Cat 3-4	0,7	6908	0,421	109,8	0,449	2 172,96	4	8 691,84
Allée sylvestre	01/06/22	Cat 3-4	0,7	2046	0,421	118,2	0,484	692,82	2	1 385,64
TOTAL				8954				2 865,78		10 077,48

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
01 JUIL. 2025
Bureau du Courrier

2025-06-02

SDEEG : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LATRESNE TRANCHE 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Olivier GARDINETTI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement voirie de la route de Latresne entre le giratoire des 4 murs et le chemin des Collines devraient commencés dans les mois à venir.

Préalablement à cela, il y a donc lieu d'enfouir les réseaux aériens existants d'électricité et d'éclairage public.

Ces travaux concernent deux maitres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme.

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maitre d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maitre d'ouvrage unique des opérations d'éclairage public **de la route de Latresne (tronçon du giratoire des 4 murs au chemin des Collines)** en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- Travaux : 122 473.20 € HT
- TVA : 22 494.64 €
- Maîtrise d'œuvre : 8 573.12 €
- Total : **155 540.96 €**

Le SDEEG apporte un financement plafonné à 12 000.00 €.

Ouï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'éclairage public de la route de Latresne (tronçon du giratoire des 4 murs au chemin des Collines) ;
- Sollicite le SDEEG pour l'octroi d'une subvention de 12 000.00 €.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOU... 33 (Gironde)

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

D'AMENAGEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Entre, d'une part :

La commune de **BOULIAC**, représentée par son Maire, **Dominique ALCALA**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux
N° SIRET : 253 303 473 00057
représenté par son Président, Xavier PINTAT, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération ECLAIRAGE PUBLIC LIE A L'ENFOUISSEMENT BT RTE DE LATRESNE sur la commune de **BOULIAC** concerne deux maîtres d'ouvrage :
- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- La Commune pour les travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ».

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de ECLAIRAGE PUBLIC LIE A

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

L'ENFOUISSEMENT BT RTE DE LATRESNE réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG pour l'opération suivante : **ECLAIRAGE PUBLIC LIE A L'ENFOUISSEMENT BT RTE DE LATRESNE**
La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

La collectivité donne mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement du réseau d'éclairage public au SDEEG. Elle conserve le choix du matériel d'éclairage public (mâts, luminaires).
Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations d'éclairage public.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du mandataire :
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation de la commune vis-à-vis des tiers.

Missions de la commune :
- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public.

b) Phase travaux

Missions du mandataire :
- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Missions de la commune
- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

c) Fin de travaux

Missions du mandataire :
- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la levée des réserves et de la signer ;
- Etablissement d'un plan de récolement.

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

Missions de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine de la commune.

Article 4-Modalités financières et comptables

La commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC de l'opération auquel s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre et CHS. Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.
Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.
La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet une estimation financière soumise à l'approbation de la commune. L'opération est estimée à un montant TTC de **155 540.96** Euros.

b) Subvention du SDEEG :

La commune peut obtenir une subvention du SDEEG pour cette opération, conformément au règlement des subventions validées par bureau syndical (en Annexe 1), dans le cadre d'une demande formalisée et après accord de la Commission de répartition des crédits.

Si une subvention aux travaux a été accordée à la commune, celle-ci recevra, avec les pièces de facturations, un « avis de mandatement » à compléter et renvoyer au SDEEG pour versement.

Article 5-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 6-Règlement des différents

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à Bouliac
Le 17/6/2025

Le Maire de la commune
de BOULIAC

Dominique ALCALA

Le Maire,
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC (Gironde)

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

CADRE RESERVE AU S.D.E.E.G

Avis de la commission de répartition :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Energie – Energies Renouvelables

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU 20 % de l'ECLAIRAGE PUBLIC

Demandeur **BORDEAUX METROPOLE**
Commune BOULIAC
Opération ECLAIRAGE PUBLIC LIE A L'ENFOUISSEMENT BT RTE DE LATRESNE

Renseignements concernant la collectivité :

Canton de : Cenon
Trésorerie de : CENON
Population de : 3 806
N° Affaire : **Fils nus :** **Longueur fils nus :**
Régime d'électrification : **Urbain**
Périmètre de concession : **SDEEG**
L'éclairage public est concédé au SDEEG : **Non**
L'entretien de l'éclairage public est assuré par le SDEEG : **Non**
La commune est rattachée à un EPCI : **BORDEAUX METROPOLE**

A L'APPUI DU DOSSIER DE DEMANDE, IL DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT JOINT :

- **La délibération de l'assemblée délibérante**
- **La note de présentation du projet**
- **Le chiffrage sommaire**

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président du
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX - Tél. 05.56.16.10.70 - Fax. 05.56.16.10.71 - E-mail : contact@sdeeg33.fr
Siret : 253 303 473 00057 - APE 8413 Z

Nature du Projet :

Détail du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

Le projet est-il lié à un renforcement ou enfouissement ? ☐ Oui ☐ Non

.....

.....

Approbation du projet par de l'assemblée délibérante en date du ___/___/___

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux _____ Durée des travaux _____

Fin prévisionnelle des travaux _____

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	122 473,20
Maîtrise d'œuvre HT	8 573,12
T.V.A	24 494,64
Montant total TTC	155 540,96

Plan de financement :

Auprès du S.D.E.E.G (20% du montant Trx HT hors Maîtrise d'œuvre)	12 000,00
Participation collectivité Trx HT	

Participations sollicitées :

Département	
Région	
Etat	
Auprès de l'EPCI	

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débuter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à Bouliac , le 17/06/25

Cachet de la collectivité

le Président

Le Maire,
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC 33270 (Gironde)

CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES

AVANCE REMBOURSABLE:
Le plafond MAXIMUM de l'opération finançable est fixé à 60 000 € H.T par an sans pouvoir dépasser un montant global cumulé de 180 000 € H.T d'encours de la collectivité auprès du SDEEG.

TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC OU ECONOMIES D'ENERGIE :
Cette subvention s'élève à 20% du montant H.T des travaux (hors maîtrise d' œ?uvre). Le montant des travaux subventionnés ne peut excéder 60 000 € H.T par an.

ENERGIES RENOUVELABLES:
La subvention s'élève à 40% du montant H.T des travaux (hors frais de gestion).

Le montant des subventions ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

Aucune subvention d'équipement ne sera octroyée pour les opérations d'éclairage public inférieures ou égales à 638 € H.T (763 € TTC) de travaux facturés.

L'avance remboursable et les différentes participations ne peuvent être cumulées.

DISPOSITIONS IMPORTANTES

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
01 JUIL. 2025
Bureau du Courrier

2025-06-03

SDEEG : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ROUTE DE LATRESNE TRANCHE 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Olivier GARDINETTI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement voirie de la route de Latresne entre le giratoire des 4 murs et le chemin des Collines devraient commencés dans les mois à venir.

Préalablement à cela, il y a donc lieu d'enfouir les réseaux aériens existants de téléphonie.

Ces travaux concernent deux maitres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent

simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme.

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maitre d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maitre d'ouvrage unique des opérations de téléphonie **de la route de Latresne (tronçon du giratoire des 4 murs au chemin des Collines)** en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- Travaux : 45 811.14 € HT
- TVA : 9 162.23 €
- Maîtrise d'oeuvre : 3 206.78 €
- Total : **58 180.15 € (arrondi à 58 180.00 €)**

Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux d'éclairage public.

Ouï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications de route de Latresne (tronçon du giratoire des 4 murs au chemin des Collines).

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **BOULIAC**, représentée par son Maire, **Dominique ALCALA**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux
N° SIRET : 253 303 473 00057
représenté par son Président, Xavier PINTAT, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération DISSIMULATION ROUTE DE LATRESNE - TELECOM sur la commune de **BOULIAC** concerne deux maîtres d'ouvrage :
- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau électrique,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de DISSIMULATION ROUTE DE LATRESNE - TELECOM réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.
Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la Commune :
- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :
- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'électricité ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :
- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune
- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :
- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différents

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à Bouliac
Le 17/6/25

Le Maire de la commune
de BOULIAC

Dominique ALCALA

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT

Le Maire,
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC 33270 (Gironde)

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maitrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de **58 180.15** Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.
Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.
La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.
Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établit par le SDEEG et transmis à la commune.

Article 6-Durée de la convention

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

territoire d'énergie GIRONDE

Demandeur ME BORDEAUX METROPOLE

Commune BOULIAC

DISSIMULATION ROUTE DE LATRESNE - TELECOM

DEVIS TELECOM

DETAIL ESTIMATIF n° JL_221 en date du 25/03/2025

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U HT	P.T HT
05062	04-005 - O/F tranchée sous chaussée suburbain	ML	63	129,00	**8 127,00**
05063	04-006 - PV surlargeur sous chaussée suburbain	ML	180	64,50	**11 610,00**
05068	04-011 - O/F tranchée sous trottoir suburbain	ML	127	81,00	**10 287,00**
05069	04-012 - PV surlargeur sous trottoir suburbain	ML	22	40,50	**891,00**
05074	04-017 - O/F tranchée en privé	ML	40	87,00	**3 480,00**
05083	04-026 - Réfection calcaire (largeur : 1,4)	ML	120	12,80	**1 536,00**
05084	04-027 - PV surlargeur calcaire (largeur : 0,7)	ML	15	6,40	**96,00**
05086	04-029 - PV surlargeur béton balayé/lissé (largeur : 0,25)	ML	40	21,25	**850,00**
05135	07-001 - Report Etude, levé topo, récolement, autorisations	ML	550	2,51	**1 380,50**
05136	07-002 - F/P PVC 42/45	ML	750	4,70	**3 525,00**
05138	07-004 - F/P regard béton 30 x 30	UN	8	105,60	**844,80**
05140	07-006 - F/P chambre L0T	UN	2	373,56	**747,12**
05143	07-009 - F/P chambre L3T	UN	1	1 116,72	**1 116,72**
05155	07-021 - PV chambre sans fond sur réseau existant	UN	1	456,00	**456,00**
05157	07-023 - Percement et confection masques sur chambre existante	par p	8	108,00	**864,00**

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non
Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

Total H.T		45 811,14
Maîtrise d'œuvre+CHS sur le HT	7,00%	3 206,78
T.V.A 20,0 %		9 162,23
Total T.T.C		58 180,15
Total T.T.C arrondi		58 180,00

Prix valable jusqu'au 23/06/2025

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

à BOULIAC
le 17/6/2025
"Bon pour accord" (signature et cachet)
le Président

Le Maire,
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC 33270 (Gironde)

12 Rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux
Tél : 05 56 16 10 70
www.sdeeg33.fr

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

Maitrise d'œuvre

SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de **BOULIAC**

Affaire DISSIMULATION ROUTE DE LATRESNE - TELECOM

- Travaux hors taxe	**45 811.14** Euros
- TVA	**9 162.23** Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	**2 748.67** Euros
- CHS 1 % du HT	**458.11** Euros
- Travaux TTC	**58 180.15** Euros
Arrondi à la somme de	**58 180.00** Euros

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

Monsieur le Président

ESPLANADE CHARLES-DE-GAULLE

33076 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 25 Mars 2025

OBJET : ***Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire des réseaux***
Nos Réfs : DISSIMULATION ROUTE DE LATRESNE - TELECOM

Monsieur le Président ,

Je vous prie de trouver ci-joint l'ensemble des documents nécessaires au lancement de votre projet cité en objet, coordonné à l'enfouissement du réseau électrique.

Afin de nous permettre d'enregistrer votre dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous retourner la convention dument signée.

D'autre part, je vous informe que votre chantier sera exécuté par une entreprise titulaire d'un marché de travaux avec le SDEEG.

Me tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et en vous assurant de mon complet dévouement,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président , mes sincères salutations.

Le Directeur Général des Services,
Stéphane OULIÉ

PJ : Convention en 1 ex.

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

territoire d'énergie GIRONDE

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

0 1 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-04

BORDEAUX METROPOLE : CONVENTION DE FONDS CONCOURS : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LATRESNE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Olivier GARDINETTI

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement voirie de la route de Latresne entre le giratoire des 4 murs et le chemin des Collines, la commune va procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public et de téléphonie.

En plus de l'aide financière dont la commune bénéficie par l'intermédiaire du SDEEG, il est possible de solliciter Bordeaux Métropole pour l'obtention d'un fonds de concours qui est plafonné à 50 % du montant des travaux éligibles.

Calcul du montant de la subvention :

- Montant éligible : 98 845.20 € HT
  - 38 764.80 € HT (matériels)
  - 60 080.40 € HT (génie civil)

Le coût du matériel étant supérieur au barème métropolitain, le montant pris en compte est ramené à 28 800.00 € HT.

- Montant final éligible : 28 800.00 € HT + 60 080.40 € HT = 88 880.40 € HT

Le montant de la subvention de Bordeaux Métropole s'élève à 50 % de 88 880.40 € = **44 440.20 €.**

Pour cela, il y a lieu de passer une convention avec Bordeaux Métropole visant à en définir les modalités administratives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec Bordeaux Métropole pour l'attribution d'une aide financière pour les travaux d'éclairage public de la route de Latresne entre le giratoire des 4 murs et le chemin des Collines.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULAC
33 (Gironde)

MAIRIE DE BOULIAC - 33 (Gironde)

COMMUNE DE BOULIAC
Route de Latresne
CONVENTION

Entre les soussignés :

- La commune de Bouliac représentée par Monsieur Dominique Alcala, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°

en date du 16/6/2025

ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

- Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, Présidente agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°

en date du ,

ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de la requalification de la route de Latresne, il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par la Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 –Consistance des travaux.

Dans le cadre des travaux de voirie effectués par Bordeaux Métropole, la commune envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de 24 candélabres (hauteur 8m)

2-2 –Modalités de réalisation.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE

a) Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux , hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéraux (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par la Métropole.

- 1 200 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1 350 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- 1 600 euros par candélabre > 10m, (la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 965 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la commune.

b) Fonds de concours

Conformément à l'article 3–a, la Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

Le coût prévisionnel des travaux éligibles (déduction faite de la subvention du sdeeg33 de 12 000) est de : 98 845, 20 € H.T (60 080,40 de génie civil + 38 764,80 de matériels)

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à 98 845, 20 : 2 = 49 422,60€

Calcul du fonds de concours :

❶ **part Infrastructures** (Génie civil):
- mise en place de gaines, massifs de fondation, câblettes, passage de câbles et branchements unilatéraux : 60 080,40 € HT x 50% = **30 040,20€ HT**

❷ **part superstructures** (24 candélabres):
- cout du matériel choisi par la ville : 38 764,80 € H.T
- cout du matériel selon le barème métropolitain des candélabres de 4 à 8 m de hauteur (4m ≤ h ≤ 8m): 24 x 1 200, 00 € HT = 28 800,00 € HT

Le cout du matériel choisi par la commune étant supérieur au forfait métropolitain, la base de calcul s'effectue donc avec le cout du forfait métropolitain.

Soit 28 800 00 € HT x 50% = **14 400,00 € HT**

Le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole est de :

30 040, 20 + 14 400,00 = **44 440,20 €**

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune.

En effet, si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article *3-a*, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE

La Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la commune d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la commune, Le Maire	Pour Bordeaux Métropole, La Présidente
Monsieur Dominique Alcala	Madame Christine Bost

Le Maire,
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC
33270 (Gironde)

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

01 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-05

SDEEG : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES COLLINES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Olivier GARDINETTI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de renforcement du chemin des Collines vont commencer dans les semaines à venir et que préalablement, il y a donc lieu d'enfouir les réseaux aériens existants d'électricité et d'éclairage public.

Ces travaux concernent deux maitres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme.

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maitre d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maitre d'ouvrage unique des opérations d'éclairage public **du chemin des Collines** en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- Travaux : 85 908.00 € HT
- TVA : 17 181.00 €
- Maîtrise d'œuvre : 6 013.56 €
- Total : **109 103.16 €**

Le SDEEG apporte un financement plafonné à 12 000.00 €.

Ouï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'éclairage public du chemin des Collines ;
- Sollicite le SDEEG pour l'octroi d'une subvention de 12 000.00 €.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULAC (Gironde) 33

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

D'AMENAGEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Entre, d'une part :

La commune de **BOULIAC**, représentée par son Maire, **Dominique ALCALA**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux
N° SIRET : 253 303 473 00057
représenté par son Président, Xavier PINTAT, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération ECLAIRAGE LIE A LA DISSIMULATION BT CHEMIN DES COLLINES sur la commune de **BOULIAC** concerne deux maîtres d'ouvrage :
- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- La Commune pour les travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ».

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de ECLAIRAGE LIE A LA

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

DISSIMULATION BT CHEMIN DES COLLINES réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG pour l'opération suivante : **ECLAIRAGE LIE A LA DISSIMULATION BT CHEMIN DES COLLINES**
La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

La collectivité donne mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement du réseau d'éclairage public au SDEEG. Elle conserve le choix du matériel d'éclairage public (mâts, luminaires).
Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations d'éclairage public.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du mandataire :
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation de la commune vis-à-vis des tiers.

Missions de la commune :
- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public.

b) Phase travaux

Missions du mandataire :
- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Missions de la commune
- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

c) Fin de travaux

Missions du mandataire :
- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la levée des réserves et de la signer ;
- Etablissement d'un plan de récolement.

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

Missions de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine de la commune.

Article 4-Modalités financières et comptables

La commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC de l'opération auquel s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre et CHS. Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.
Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.
La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet une estimation financière soumise à l'approbation de la commune. L'opération est estimée à un montant TTC de **109 103.16** Euros.

b) Subvention du SDEEG :

La commune peut obtenir une subvention du SDEEG pour cette opération, conformément au règlement des subventions validées par bureau syndical (en Annexe 1), dans le cadre d'une demande formalisée et après accord de la Commission de répartition des crédits.

Si une subvention aux travaux a été accordée à la commune, celle-ci recevra, avec les pièces de facturations, un « avis de mandatement » à compléter et renvoyer au SDEEG pour versement.

Article 5-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 6-Règlement des différents

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à Bouliac
Le 17/6/25

Le Maire de la commune de BOULIAC

Dominique ALCALA

Le Maire,
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC 33270 (Gironde)

Le Président du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

CADRE RESERVE AU S.D.E.E.G

Avis de la commission de répartition :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Energie – Energies Renouvelables

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU 20 % de l'ECLAIRAGE PUBLIC

Commune BOULIAC

Opération ECLAIRAGE LIE A LA DISSIMULATION BT CHEMIN DES COLLINES

Renseignements concernant la collectivité :

Canton de : Cenon

Trésorerie de : CENON

Population de : 3 806

N° Affaire : **Fils nus** : **Longueur fils nus** :

Régime d'électrification : **Urbain**

Périmètre de concession : **SDEEG**

L'éclairage public est concédé au SDEEG : **Non**

L'entretien de l'éclairage public est assuré par le SDEEG : **Non**

La commune est rattachée à un EPCI : **BORDEAUX METROPOLE**

A L'APPUI DU DOSSIER DE DEMANDE, IL DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT JOINT :

- La délibération de l'assemblée délibérante
- La note de présentation du projet
- Le chiffrage sommaire

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président du
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX - Tél. 05.56.16.10.70 - Fax. 05.56.16.10.71 - E-mail : contact@sdeeg33.fr
Siret : 253 303 473 00057 - APE 8413 Z

Nature du Projet :

Détail du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

Le projet est-il lié à un renforcement ou enfouissement ? ☐ Oui ☐ Non

.....

.....

Approbation du projet par de l'assemblée délibérante en date du ____/____/____

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux _____ **Durée des travaux** _____

Fin prévisionnelle des travaux _____

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	85 908,00
Maîtrise d'œuvre HT	6 013,56
T.V.A	17 181,60
Montant total TTC	109 103,16

Plan de financement :

Auprès du S.D.E.E.G (20% du montant Trx HT hors Maîtrise d'œuvre)	12 000,00
Participation collectivité Trx HT	

Participations sollicitées :

Département	
Région	
Etat	
Auprès de l'EPCI	

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débuter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à Bouliac **, le** 17/6/25

Cachet de la collectivité

Le Maire

Le Maire,
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC 33270 (Gironde)

CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES

AVANCE REMBOURSABLE:
Le plafond MAXIMUM de l'opération finançable est fixé à 60 000 € H.T par an sans pouvoir dépasser un montant global cumulé de 180 000 € H.T d'encours de la collectivité auprès du SDEEG.

TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC OU ECONOMIES D'ENERGIE :
Cette subvention s'élève à 20% du montant H.T des travaux (hors maîtrise d' œ?uvre). Le montant des travaux subventionnés ne peut excéder 60 000 € H.T par an.

ENERGIES RENOUVELABLES:
La subvention s'élève à 40% du montant H.T des travaux (hors frais de gestion).

Le montant des subventions ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

Aucune subvention d'équipement ne sera octroyée pour les opérations d'éclairage public inférieures ou égales à 638 € H.T (763 € TTC) de travaux facturés.

L'avance remboursable et les différentes participations ne peuvent être cumulées.

DISPOSITIONS IMPORTANTES

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

Commune BOULIAC

ECLAIRAGE LIE A LA DISSIMULATION BT CHEMIN DES COLLINES

Contact : Julie LAGRAVE, julie.lagrave@sdeeg33.fr

ESTIMATION TRAVAUX n° JL_288 en date du 22/05/2025

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U HT	P.T HT
05164	08-001 - Récolement d'un réseau EP de classe A	UN	980	2,76	2 704,80
05166	08-003 - Fourniture et pose d'un TPC75	ML	1300	4,61	5 993,00
05167	08-004 - Fourniture et déroulage de câblette cuivre nu 25²	ML	1300	4,03	5 239,00
05168	08-005 - Fourniture et déroulage câble 4x10² U1000RO2V	ML	1300	10,92	14 196,00
05171	08-008 - Pose d'un ensemble EP > 5 ml	UN	23	711,60	16 366,80
05172	08-009 - Fourniture et mise en place d'un coffret classe II	UN	23	115,20	2 649,60
05173	08-010 - Fourniture et pose de prises guirlandes y/c protection	UN	10	252,00	2 520,00
05175	08-012 - Fourniture et pose d'un coffret EP différentiel	UN	3	300,00	900,00
05177	08-014 - Dépose d'un luminaire	UN	13	20,40	265,20
05179	08-016 - Confection RAS EP commune	UN	1	33,60	33,60
05181	08-018 - Contrôle de conformité de l'installation par un organisme agréé	FF	1	540,00	540,00
06095	BOULIAC - Lanterne DEIKO + mât ADELIE 8M	U	23	1 500,00	34 500,00

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non
Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

Total H.T		85 908,00
Maîtrise d'œuvre+CHS sur le HT	7,00 %	6 013,56
Total		91 921,56

Prix valable jusqu'au 20/08/2025

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N° 065026			

à BOULIAC

le

"Bon pour accord" (signature et cachet)

Le Maire

Marcel DURANT

Vice-Président

Le Maire,
Dominique ALCALA

12 Rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux
Tél : 05 56 16 10 70
www.sdeeg33.fr

territoire d'énergie GIRONDE

de_ed16 JL F:\sdeeg\wstafer\donnees

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

0 1 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-06

SDEEG : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION CHEMIN DES COLLINES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Olivier GARDINETTI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de renforcement du chemin des Collines vont commencer dans les semaines à venir et que préalablement, il y a donc lieu d'enfouir les réseaux aériens existants de téléphonie en même temps que ceux d'éclairage public et d'électricité.

Ces travaux concernent deux maitres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent

simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme.

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maitre d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maitre d'ouvrage unique des opérations de téléphonie **du chemin des Collines** en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- Travaux : 50 934.44 € HT
- TVA : 10 186.89 €
- Maîtrise d'oeuvre : 3 565.41 €
- Total : **64 686.74 € (arrondi à 64 687.00 €)**

Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux d'éclairage public.

Ouï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications du chemin des Collines.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC 33 (Gironde)

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **BOULIAC**, représentée par son Maire, **Dominique ALCALA**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux
N° SIRET : 253 303 473 00057
représenté par son Président, Xavier PINTAT, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération TELECOM LIE A LA DISSIMULATION BT CHEMIN DES COLLINES sur la commune de **BOULIAC** concerne deux maîtres d'ouvrage :
- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau électrique,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de TELECOM LIE A LA DISSIMULATION BT CHEMIN DES COLLINES réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.
Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la Commune :
- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :
- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'électricité ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :
- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune
- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :
- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différents

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à Bouliac
Le 17/6/2025

Le Maire de la commune
de BOULIAC

Dominique ALCALA

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT

Le Maire,
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC 33270 (Gironde)

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maitrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de **64 686.74** Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.
Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.
La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.
Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établit par le SDEEG et transmis à la commune.

Article 6-Durée de la convention

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

territoire d'énergie GIRONDE

Commune BOULIAC

TELECOM LIE A LA DISSIMULATION BT CHEMIN DES COLLINES

DETAIL ESTIMATIF n° JL_318 en date du 22/05/2025

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U HT	P.T HT
05060	04-003 - O/F tranchée sous chaussée urbain	ML	90	164,00	14 760,00
05061	04-004 - PV surlargeur sous chaussée urbain	ML	15	82,00	1 230,00
05066	04-009 - O/F tranchée sous trottoir urbain	ML	90	101,00	9 090,00
05074	04-017 - O/F tranchée en privé	ML	40	87,00	3 480,00
05135	07-001 - Report Etude, levé topo, récolement, autorisations	ML	1900	2,55	4 845,00
05136	07-002 - F/P PVC 42/45	ML	1900	4,70	8 930,00
05138	07-004 - F/P regard béton 30 x 30	UN	13	105,60	1 372,80
05142	07-008 - F/P chambre L2T	UN	4	876,48	3 505,92
05143	07-009 - F/P chambre L3T	UN	1	1 116,72	1 116,72
05155	07-021 - PV chambre sans fond sur réseau existant	UN	5	456,00	2 280,00
05157	07-023 - Percement et confection masques sur chambre existante	par p	3	108,00	324,00

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non
Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

Total H.T		50 934,44
Maîtrise d'œuvre+CHS sur le HT	7,00%	3 565,41
T.V.A 20,0 %		10 186,89
Total T.T.C		64 686,74
Total T.T.C arrondi		64 687,00

Prix valable jusqu'au 20/08/2025

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

à BOULIAC
le 17/6/25
"Bon pour accord" (signature et cachet)
Le Maire

Le Maire,
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC 33270 (Gironde)

12 Rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux
Tél : 05 56 16 10 70
www.sdeeg33.fr

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

Maitrise d'œuvre

SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de **BOULIAC**

Affaire TELECOM LIE A LA DISSIMULATION BT CHEMIN DES COLLINES

- Travaux hors taxe	**50 934.44** Euros
- TVA	**10 186.89** Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	**3 056.07** Euros
- CHS 1 % du HT	**509.34** Euros
- Travaux TTC	**64 686.74** Euros
Arrondi à la somme de	**64 687.00** Euros

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr

territoire d'énergie GIRONDE

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE
20, PLACE CAMILLE HOSTENS
33270 BOULIAC

Bordeaux, le 22 Mai 2025

OBJET : ***Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire des réseaux***
Nos Réfs : TELECOM LIE A LA DISSIMULATION BT CHEMIN DES COLLINES

Monsieur le Maire ,

Je vous prie de trouver ci-joint l'ensemble des documents nécessaires au lancement de votre projet cité en objet, coordonné à l'enfouissement du réseau électrique.

Afin de nous permettre d'enregistrer votre dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous retourner la convention dument signée.

D'autre part, je vous informe que votre chantier sera exécuté par une entreprise titulaire d'un marché de travaux avec le SDEEG.

Me tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et en vous assurant de mon complet dévouement,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire , mes sincères salutations.

Le Directeur Général des Services,
Stéphane OULIÉ

PJ : Convention en 1 ex.

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70 – contact@sdeeg33.fr
www.sdeeg33.fr
territoire d'énergie GIRONDE

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

01 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-07

ILOT VETTINER : AFFECTATION DE L'ESPACE SAXON

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Olivier GARDINETTI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de statuer sur l'utilisation de l'Espace Saxon de l'Ilôt Vettiner.

Il explique qu'à ce jour, ces locaux sont très peu utilisés excepté de temps en temps par le Saint James qui organise des séminaires d'entreprises à titre gracieux.

Il rappelle que la destination initiale de ce bâtiment est d'en faire un tiers lieux, espace conçu pour favoriser l'échange, la collaboration, le réseautage, la créativité, la collaboration et la synergie entre des personnes, entreprises, manifestations.

Après étude de ce que l'on peut trouver sur l'agglomération bordelaise et échanges avec divers professionnels et porteurs de projets, il est proposé de mettre en place l'utilisation suivante à partir du 1er septembre 2025 :

- Du lundi au mercredi : mise à disposition de l'association bouliacaise de Coworking
- Du jeudi au vendredi : mise à disposition d'entreprises communales ou extra-communales à des fins de séminaires, réunions professionnelles, etc…

- Du samedi au dimanche : à disposition de la commune pour l'organisation de diverses manifestations.

Pour ce faire, il est proposé d'adopter et de délibérer sur les modalités administratives, techniques et financières à mettre en place.

▶ **Mise à disposition de l'Association bouliacaise de Coworking** : présentation de la convention, règlement et diverses modalités.

CONVENTION LOCATION DE LA SALLE SAXON

ENTRE

La Mairie de Bouliac représenté par Monsieur Dominique Alcala
agissant en qualité de Maire de Bouliac agissant en application de l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales autorise par délibération du Conseil Municipal du …../…../…..
Ci-après dénommé la Mairie

Et

L'Association……
dont le siège social est situé à ……
représentée par Mr / Mme ……
Agissant en qualité de ……
Ci-après dénommé l'Association

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Soutenir l'économie et l'emploi est une des priorités de la Ville de Bouliac. Elle souhaite donc promouvoir l'usage de ses espaces publics en favorisant le développement d'initiatives locales et le travail collaboratif. Dans ce cadre, elle loue avec un loyer modéré un tiers lieu destiné à accueillir les activités de l'association.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du tiers lieu : ESPACE SAXON, superficie de 190m2 situé 13 rue du Bourg 33270 Bouliac (détail du local en annexe).

ARTICLE 2 : LA DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025.
Elle pourra être reconduite après négociation entre les parties, par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Loyers

Pour une occupation de 3 jours par semaine, le loyer annuel est fixé à **dix mille huit cents euros (10 800 euros)** nets de TVA hors charges **soit 900 € / mois nets** de TVA hors charges.
Si le nombre de jours d'occupation venait à évoluer un nouveau loyer annuel serait calculé.

Les loyers ne sont pas assujettis à la TVA.

A titre exceptionnel, la commune consent à l'association, une réduction de 7 200 € sur le loyer annuel au titre de la première année d'utilisation soit un loyer annuel de trois mille six cents euros (3 600 euros) nets de TVA hors charges **soit un loyer mensuel de 300 €/ mois nets** de TVA hors charges.

Le loyer sera augmenté ou diminué automatiquement chaque année au premier septembre, sans qu'il soit besoin de notification préalable, en fonction de la variation constatée sur les quatre derniers trimestres, de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se confond pas avec la révision triennale légale prévue par les articles L. 145-37 et suivants du Code de commerce. En conséquence, les parties restent fondées à voir réviser le loyer de base en application de ces dispositions légales.

Les parties conviennent que l'indice de référence sera l'ILC du 1er trimestre de l'année N-1 et l'indice de comparaison sera l'indice du 1er trimestre de l'année N, N étant l'année d'indexation du loyer.

Cette réduction est accordée sous réserve de l'atteinte des objectifs définis entre la municipalité et l'association, et sera réévaluée à la fin de la période convenue.

Charges

Le montant des charges annuelles est établi à 1 200 € HT/an. Ce montant correspond : à la fourniture d'eau et d'électricité, à la fourniture d'une couverture internet, aux éventuels impôts et taxes, ainsi qu'au ramassage des ordures ménagères. Elles pourront être réévaluées annuellement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

Le tiers-lieu est un outil de développement économique dont la vocation est de devenir un lieu où les professionnels de l'entrepreneuriat et du développement économique pourront échanger avec des confrères, des experts ou des porteurs de projets.

Il est ouvert à l'ensemble du tissu économique : indépendants, aux petites entreprises, aux salaries et étudiants en recherche d'un espace professionnel ponctuel, aux porteurs de projets.

La mairie s'engage de fait à :

- Assurer la bonne mise à disposition des locaux.
- Mettre à disposition du mobilier adapté (détail en annexe).
- Fournir les services de base (internet, électricité, eau…).

Les locaux

L'espace Saxon sera loué à l'Association trois jours par semaine :

Le lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 19h00 soit 156 jours par an.

Aucun évènement ou regroupement des entreprises utilisatrices du tiers lieu en dehors des horaires d'ouverture (8h30 à 19h00) de celui-ci ne sera autorisé sans qu'une demande officielle ne soit faite auprès de la mairie 7 jours avant.

La mairie se réserve le droit d'utiliser le tiers lieu pour divers évènements.
Elle s'engage à en informer les utilisateurs de l'espace dans un délai raisonnable.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour la durée de la présente convention, l'Association s'engage à poursuivre et développer les actions décrites ci-dessus et à respecter le principe d'équité d'accès aux activités des usagers / professionnels.

L'association s'engage à privilégier la mise à disposition des postes de travail aux entreprises dont le siège social se situe sur la commune de Bouliac puis aux travailleurs résidents sur la commune de Bouliac, puis aux travailleurs ou entreprises non-résidents sur la commune.

L'Association s'engage à respecter scrupuleusement le lieu loué, le matériel mis à disposition ainsi que les horaires convenus pour l'utilisation des locaux. En cas de non-respect de ces engagements, le bail pourra être résilié de plein droit, sans préavis, par le bailleur.

L'Association s'engage à prendre les lieux et respecter les lois et règlements en vigueur, concernant l'ordre public, la salubrité, la circulation et le stationnement, l'hygiène, les bonnes mœurs et le travail.

Assurances

Les utilisateurs devront assurer leurs propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, et au lieu, liés à l'exercice de ses activités, ses propres biens et ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...).

ARTICLE 6 : RESILIATION

Chaque partie peut résilier le bail avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLES 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui de Bordeaux.

ARTICLE 8 : FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, si de nouvelles dispositions juridiques ou contractuelles devaient s'imposer.

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'entreprise utilisatrice, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 1 mois.

FAIT à BOULIAC, le :

Pour la Mairie
(Signature)
(Nom & Titre)

Pour l'Association
(Signature)
(Nom & Titre)

PJ : règlement intérieur

▶ **Location de l'espace à des fins professionnelles** : présentation de la convention, règlement et diverses modalités.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS LOCATION ESPACE SAXON

Informations sur le loueur :

1. Nom de l'entreprise : .....
2. Nom du contact : .....
3. Téléphone : .....
4. Email : .....
5. Adresse : .....

Détails de l'événement :

6. Type d'évènement : .....

7. Date de l'événement : .....
8. Heure de début : .....
9. Heure de fin : .....
10. Nombre de participants : .....

Besoin d'équipement :

L'Espace Saxon est équipé de 10 tables, 50 chaises et de 4 tabourets. Il est possible de mettre à dispositions des équipements complémentaires :
Equipements disponibles :

- Grand écran TV :
  ( ) Oui
  ( ) Non
- Paperboard:
  ( ) Oui
  ( ) Non
- Autres :

.....
.....
- Allez-vous louer des équipements supplémentaires ?
  ( ) Oui
  ( ) Non
  Si oui, veuillez préciser : .....
.....

Documents à fournir :

Extrait K-bis de l'entreprise utilisatrice de l'espace Saxon
Chèque de caution de 2500 €
Fiche de renseignements complétée
Règlement intérieur de l'Espace Saxon signé

BOULIAC

REGLEMENT INTERIEUR
LOCATION DE L'ESPACE SAXON

Préambule

L'espace Saxon de 190 m², mis à disposition par la municipalité de Bouliac, est destiné à accueillir des séminaires, des réunions professionnelles et autres événements similaires.

Le présent règlement établit les modalités de réservation, d'utilisation et de conduite à tenir pour garantir le bon fonctionnement des événements dans cet espace.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de définir les droits et obligations des utilisateurs de la salle et de promouvoir une utilisation adéquate et respectueuse des installations.

Article 2 : Conditions de réservation

1. Demande de réservation
- Les demandes de réservation doivent être effectuées par écrit via le formulaire de réservation disponible à la mairie ou sur le site internet de la municipalité.
- La demande doit préciser la date, l'heure, la durée de l'événement, le nombre de participants et les besoins spécifiques.

2. Validation de la réservation

- La réservation sera confirmée par la réception du formulaire qui devra être signé et retourné dans un délai de 3 jours accompagné du chèque de caution.
- La salle ne sera considérée comme réservée qu'après réception de ce formulaire signé.

3. Tarification

Le loyer pour la durée de la location est fixé à :

- **250 € HT** la journée pour les entreprises dont le siège social est implanté sur la commune de Bouliac (125 € la ½ journée)
- **500 € HT** la journée pour les entreprises hors communes et pour la location pour un tiers ou sous-traitant (250 € la ½ journée).

Article 3 : Horaires d'utilisation

Horaires Standards :

- La salle est disponible le jeudi & le vendredi, de 8h00 à 19h00.

Les week-ends et jours fériés sont réservés à la municipalité sauf demande exceptionnelle.

La durée et période de location est à détailler sur la fiche de réservation.

Utilisation en dehors des horaires :

- Toute demande d'utilisation en dehors des horaires standards doit être soumise pour approbation au moins 3 jours avant l'événement.

Article 4 : Capacité et aménagement

Capacité Maximale :

- La capacité maximale de la salle est de **100 personnes** en configuration debout et **80 personnes** en configuration assise.

Aménagement :

- Les utilisateurs doivent respecter la configuration de la salle établie lors de la réservation.

Tout changement doit être approuvé par la municipalité. La salle devra être réagencé en configuration standard (photo disponible dans la salle) à la fin de la période de location.

- Les équipements disponibles doivent être remis en place après utilisation.

Article 5 : Règles de conduite

Le locataire s'engage à :

- Utiliser la salle uniquement pour des séminaires et activités professionnelles,
- Respecter les horaires convenus,
- Maintenir la salle en bon état,
- Remettre la salle dans la configuration initiale.
- Respecter ce règlement intérieur de la salle.

Comportement :

- Les utilisateurs sont tenus de respecter les lieux et de maintenir un niveau sonore acceptable.
- Toute forme de discrimination, d'agression ou de comportement inapproprié est strictement interdite.

Interdictions :

- Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle et dans les espaces adjacents.
- Les animaux ne sont pas admis, sauf pour les chiens d'assistance.

Article 6 : Consommations et restauration

Consommations :

- Les repas assis sont strictement interdits.
- La préparation de repas est proscrite sur site.
- Seules les consommations de cocktails et petit déjeuner sont autorisés.

Gestion des déchets :

- Les utilisateurs doivent veiller à ce que les déchets soient triés et déposés dans les conteneurs appropriés. Le site devra être rendu dans un état convenable.

Article 7 : Responsabilité et Assurances

Responsabilité :

- La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des biens personnels des utilisateurs.

Assurance :

- Les locataires doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir lors de l'utilisation du site.

Article 8 : Annulation et Modification

Politique d'annulation :

- Les annulations faites moins de 2 jours avant l'événement entraineront le paiement intégral du tarif.

Modifications de réservation :

- Toute demande de modification de la réservation (changement de date, d'horaire) doit être soumise à la municipalité et nécessitera une confirmation écrite.

Article 9 : Sécurité et accès

Sécurité :

- Les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans la salle.

Accès :

- L'accès à la salle est réservé uniquement aux personnes ayant une autorisation valide. Les utilisateurs sont responsables de la sécurité des participants et doivent s'assurer que seuls les invités autorisés entrent dans la salle.

Article 10 : Acceptation du règlement

La signature du formulaire implique l'acceptation intégrale du présent règlement intérieur. Un exemplaire du règlement sera remis à chaque locataire lors de la confirmation de la réservation.

Article 11 : Modifications du règlement

La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement. Les utilisateurs seront informés des modifications par écrit, et celles-ci entreront en vigueur dès leur notification.

Article 12 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui de Bordeaux.

Contact

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter les services de la municipalité de Bouliac au 05 57 97 18 18 ou par email à mairie@ville-bouliac.fr

Fait à ..... Le .....

Signatures + mention lu et approuvé

Nom et fonction du représentant de l'entreprise]

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver l'ensemble des documents présentés ci-dessus ainsi que les modalités d'occupation et financières.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

01 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-08

LOTISSEMENT COMMUNAL LE HAMEAU LUBER CHAPERON : VENTE DU LOT N°7 ET DELEGATION POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Olivier GARDINETTI

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération n°2024-09-11 du 10 septembre 2024 de vendre le lot n°7 du lotissement Le Hameau Luber Chaperon au prix de 370 000 € frais d'agence inclus.

L'acquéreur ayant obtenu son permis de construire et ce dernier étant purgé des droits de recours, il y a lieu de signer l'acte de vente définitif dès que possible.

L'estimation du service des Domaines en date du 10 février 2025 s'élève à la somme de **360 524.00 €** (934 m2 X 386.00 € / m2).

Le compromis de vente ayant été signé par Christian BLOCK, il est proposé une nouvelle fois de lui donner pouvoir afin qu'il puisse représenter et signer au nom de la commune l'ensemble des pièces relatives à cette transaction.

Le Conseil Municipal confirme la vente du lot n°7 pour un montant de **370 000 €** (frais d'agence inclus) et donne pouvoir à Monsieur Christian BLOCK pour la signature de l'acte authentique de vente.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

01 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-09

DOMOFRANCE : RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRALE AH 719p A LA COMMUNE DE BOULIAC

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Suffrages exprimés : 25

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 26 mars 2025 la société Domofrance propriétaire de la parcelle cadastrale AH 719p propose la rétrocession de cette dernière à la commune pour l'euro symbolique.

Cette parcelle se trouve en fait sur un partie du sentier pédestre de Montjouan qui appartient à la ville de Bouliac. Il y a donc lieu de régulariser cette situation de sorte à ce que la commune devienne propriétaire de la parcelle AH 719p d'une surface de 5a05ca (cf. plan de division).

Vu ces précisions, le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la parcelle AH 719p d'une contenance de 5a05 pour le montant d'un euro symbolique et donne pouvoir à tout clerc de l'office notarial de Maître Lavergne, 23 avenue du Jeu de Paume à Bordeaux, pour signer l'acte correspondant.

Vote Pour 25 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC 33 (Gironde)

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

01 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-10

LOTISSEMENT LE PARC DE FAYZEAU : DENOMINATION DE LA VOIE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise à jour des voies et adresses dans le système d'information de Bordeaux Métropole qui alimente par la suite la base adresse nationale (BAN), il a été constaté que le lotissement Le Parc de Fayzeau situé avenue de la Belle Etoile juste avant le lotissement du Domaine de Fayzeau, n'avait jamais fait l'objet d'une dénomination officielle de sa voie en impasse. Par défaut, l'adresse donnée jusqu'à présent est Parc de Fayzeau.
Il est proposé de régulariser cette situation et de dénommer cette voie « allée du Parc de Fayzeau »

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer « Allée du Parc de Fayzeau » la voie du lotissement Le Parc de Fayzeau.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC - 33 (Gironde)

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

01 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-11

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : TARIFS ANNEE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la taxe locale sur la publicité extérieure a été mise en place en partir de 2024.

Conformément à la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et textes subséquents, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ou TLPE s'applique à l'ensemble des enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les régimes réglementaires de la publicité extérieure (autorisation et taxation) sont au service de la population, ils préservent le cadre de vie des citoyens en agissant contre les pollutions visuelles et l'affichage sauvage, tout en valorisant l'activité économique du point de vue esthétique. La taxe locale sur la publicité extérieure s'inscrit dans une démarche environnementale en incitant les entreprises à réduire les surfaces d'affichages et à développer de nouveaux moyens de communication.

La Ville de Bouliac est accompagnée par la société REFPAC-GPAC pour réaliser l'inventaire annuel des enseignes et pré-enseignes et préparer le recouvrement des sommes dues. Au titre de l'année 2024, la somme totale facturée au titre de la TLPE s'élève à la somme de 108 000 € environ.

Il appartient à la commune de fixer par délibération avant le 1er juillet de chaque année, les tarifs de la TLPE applicables sur le territoire de la Ville au 1er janvier de l'année N+1.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16;

VU l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

CONSIDERANT que la taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à tous les supports publicitaires extérieurs, présents sur le territoire communal et visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré enseignes

CONSIDERANT que sont exonérés :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont indexés sur l'inflation , à savoir sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France hors tabac ;

CONSIDÉRANT que les grilles tarifaires nationales réglementaires des communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et/ou appartenant à un établissement public de coopération intercommunal dont la population est supérieure à 50 000 habitants,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs comme suit à partir du 1er janvier 2026 :

DENOMINATION	Tarifs applicables
Enseignes	**€ / m²**
Surface entre 0 et 7 m²	0
Surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	18.90
Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	37.70
Surface supérieure à 50 m²	75.60
Publicités et pré-enseignes non numériques	**€ / m²**
Surface inférieure ou égale à 50 m²	18.90
Surface supérieure à 50 m²	37.80
Publicités et pré-enseignes numériques	**€ / m²**
Surface inférieure ou égale à 50 m²	56.70
Surface supérieure à 50 m²	113.30

- **DIT** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC
33 (Gironde)

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

01 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-12

RESSOURCES HUMAINES : REVALORISATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date du 25 septembre 2017 et du 16 novembre 2019, la commune a mis en place le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour la rémunération des animateurs assurant l'encadrement des enfants fréquentant à l'ALSH où allant en séjour.

La rémunération journalière forfaitaire actuelle s'établit ainsi :

- 50.00 € brut / jour pour les non titulaires du BAFA travaillant sur les centres de loisirs
- 60.00 € brut / jour pour les titulaires du BAFA travaillant sur les centres de loisirs
- 70.00 € brut / jour (y compris nuitée) pour les non titulaires du BAFA travaillant sur des séjours
- 80.00 € brut / jour (y compris nuitée) pour les titulaires du BAFA travaillant sur les séjours

Face aux difficultés rencontrées pour stabiliser les équipes d'animateurs notamment sur les périodes de vacances scolaires, il est proposé de revaloriser ces forfaits de rémunération.

La nouvelle griffe tarifaire pour les contrats de travail en CEE seraient revalorisés ainsi :

- 70.00 € brut / jour pour les non titulaires du BAFA travaillant sur les centres de loisirs
- 80.00 € brut / jour pour les titulaires du BAFA travaillant sur les centres de loisirs
- 80.00 € brut / jour (y compris nuitée) pour les non titulaires du BAFA travaillant sur des séjours
- 90.00 € brut / jour (y compris nuitée) pour les titulaires du BAFA travaillant sur les séjours

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, décide de valider la nouvelle grille de rémunération des animateurs ayant des contrats de travail en CEE à partir du 1er juillet 2025.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

01 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-13

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité définie les différentes grilles tarifaires des divers services qu'elle propose aux familles ayant des enfants aux écoles et autres activités : périscolaire (midi et soir), restauration scolaire, transport scolaire et ALSH. Les derniers tarifs en vigueur ont été délibérés le 5 décembre 2022.

Il est proposé de revaloriser l'ensemble de ces tarifs à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 en en les actualisant en fonction du taux d'inflation entre septembre 2023 et aout 2025. Sur cette période, l'inflation est évaluée à **+ 5 %**.

➲ PERISCOLAIRE

Les taux d'effort, prix planchers et plafonds sont donc revalorisés de + 5 % soit :

- Du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h30 : taux d'effort de **0,029 %** appliqué au quotient familial du foyer ; (**0,041 %** pour les hors commune) ;
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16h30 à 18h30 : taux d'effort de **0,037 %** par ½ heure appliqué au quotient familial du foyer ; (**0,043 %** pour les hors commune) ;
- Prix planchers et plafonds :
  - **0,12 €** < périscolaire matin > **0,70 €**
  - **0,27 €** / ½ heure < périscolaire après-midi > **0,67 €** / ½ heure

➲ GOUTER PERISCOLAIRE

Le coût du goûter est de **0.61 € TTC / élève / jour. Il s'agit d'un tarif unique obligatoirement facturé du moment que l'élève est inscrit au périscolaire du soir.**

➲ RESTAURATION SCOLAIRE

La grille tarifaire est donc revalorisée de + 5 % soit :

Tranches QF	Tarifs maternelle école	Tarifs primaire école
Quotient familial ≤ 500	2.45 €	2.61 €
501 ≤ Quotient familial ≤ 999	2.67 €	2.85 €
1000 ≤ Quotient familial ≤ 1499	2.90 €	3.08 €
1500 ≤ Quotient familial ≤ 1999	3.13 €	3.31 €
Quotient familial ≥ 2000	3.36 €	3.54 €

Repas adulte : 4.29 € / repas
Pour mémoire, le coût de revient d'un repas pour la commune est estimé à environ 5.50 € / 6.00 €.

➲ TRANSPORT SCOLAIRE

La grille tarifaire est donc revalorisée de + 5 % soit :

Tranches QF	Tarifs maternelle / primaire par an
Quotient familial ≤ 500	17.41 € / an
501 ≤ Quotient familial ≤ 999	40.62 € / an
1000 ≤ Quotient familial ≤ 1499	63.84 € / an
1500 ≤ Quotient familial ≤ 1999	87.06 € / an
Quotient familial ≥ 2000	110.26 € / an

Il est rappelé que le transport scolaire à destination du collège de secteur est assuré par TBM.

➲ ALSH

Le taux d'effort, tarifs planchers et plafonds sont donc revalorisés de + 5 % soit :

Le pourcentage du taux d'effort passe à **1.29 %.**

Tarif minimum à 3,87 € / jour / enfant (QF 300)
Tarif maximum à 25.86 € / jour / enfant (QF 2000)

Tranches QF **Taux d'effort de 1.23 %**	**Tarifs ALSH à la journée compris repas et goûter**	**Tarifs ALSH à la ½ journée compris repas et goûter**	**Tarifs ALSH pour 1 nuitée, dîner, petit déjeuner ***
Quotient familial ≤ 500	3.87 € à 6.47 €	1.94 € à 3.23 €	5.16 € à 6.45 €
501 ≤ Quotient familial ≤ 999	6.48 € à 12.91 €	3.24 € à 6.47 €	6.70 € à 9.93 €
1000 ≤ Quotient familial ≤ 1499	12.93 € à 19.38 €	6.48 € à 9.69 €	10.17 € à 13.38 €
1500 ≤ Quotient familial ≤ 1999	19.39 € à 25.85 €	9.70 € à 12.93 €	13.62 € à 16.85 €
Quotient familial ≥ 2000	25.86 €	12.94 €	17.09 €

(*) forfait ½ journée ALSH + repas élémentaire + le goûter
Pour mémoire, le coût d'un revient d'une journée d'ALSH (repas et goûter compris) pour la commune est d'environ 26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les grilles tarifaires ci-dessus applicables de la rentrée scolaire 2025/2026.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 4

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

01 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-14

ALSH : GRILLE TARIFAIRE DES SEJOURS ETE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs du séjour de l'été à venir en précisant que ce dossier a été étudié en commission Enfance – Jeunesse – Loisirs.

Le séjour se déroulera à Mimizan du 7 juillet 2024 au 11 juillet 2025 au camping du Lac pour les enfants de 7 à 16 ans.

Les enfants seront répartis selon deux groupes par rapport à la tranche d'âges suivants : 7 à 11 ans et 12 à 16 ans.

Les enfants seront hébergés en toiles de tentes dans le camping. Les repas seront constitués par l'équipe d'animateurs et par les enfants.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la CAF, il n'y a plus de tarifs différents entre les familles bouliacaises et hors commune.

Séjour pour les 7 à 11 ans : parcours d'orientation, activités d'accrobranches, équitation, chasse au trésor, balade en pirogue hawaiienne. Nombre d'enfants : 15. Le coût du séjour est estimé à 6 032.50 € soit un coût moyen par enfant de 402.17 €.

Tranche 1	QF 0 à 500	160.87 € (40%)
Tranche 2	QF 501 à 999	211.14 €

		(52.50%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	261.41 € (65%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	311.68 € (77.50%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	361.95 € (90%)

Séjour 12 à 16 ans : Parcours d'orientation, découverte de l'océan et de son environnement, balade en pirogue hawaiienne, stand up padel, kayaksurf. Nombre d'enfants : 15. Le coût du séjour est estimé à 6 304.00 € soit un coût moyen par enfant de 420.27 €.

Tranche 1	QF 0 à 500	168.11 € (40%)
Tranche 2	QF 501 à 999	220.64 € (52.50%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	273.17 € (65%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	325.71 € (77.50%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	378.24 € (90%)

Ouï ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve l'ensemble des séjours et stages et grilles tarifaires correspondantes.

Vote Pour 22 Abstention 4 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC - 33 (Gironde)

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

0 1 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-15

SERVICES PERISCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications dans le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Bouliac de sorte à apporter certaines précisions.

Ci-dessous le nouveau règlement dont les parties modifiées sont inscrites de couleur rouge / italique.

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services organisés, en dehors des heures ou périodes de classes :

- Accueils Périscolaires
- Centres de loisirs
- Séjours de vacances
- Restauration
- Transports scolaires

Ces activités ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet d'évolutions ou d'adaptations en cours d'année.

I. Généralités

A. Fonctionnement

1. Ouverture, inscription et admission

Les services proposés sont organisés en fonction du calendrier scolaire arrêté par l'Education Nationale.

L'admission des enfants est soumises à une réinscription préalable obligatoire annuelle effectuée par son ou ses représentants légaux via l'espace famille numérique ou auprès du Pôle Enfance Jeunesse Loisirs de la ville pour une première inscription (affairesscolaires@ville-bouliac.fr).

La restauration, l'accueil périscolaire et les transports scolaires sont proposés aux enfants fréquentant le groupe scolaire.

Le centre de loisirs est ouvert aux familles Bouliacaises ainsi qu'à celles habitants hors commune.

Les familles ont l'obligation de signaler au service dans les meilleurs délais, toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médicaux, séparation…). Il faudra fournir chaque année le Quotient Familial de l'année en cours.
La commune ne pourra être tenue responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission des renseignements adaptés par le ou les représentants légaux.

2. Inscription

Les inscriptions pour le centre de loisirs se font sur l'espace famille. Chaque famille doit créer son compte avec un lien qui lui sera donné par le Pôle Enfance Jeunesse Loisirs. Une fois le compte créé, le service valide l'inscription et la famille gère ses réservations selon ses besoins.
Pour toute annulation, vous devez prévenir le Pôle Enfance Jeunesse Loisirs par écrit (mail) le plus tôt possible : affairesscolaires@ville-bouliac.fr ou periscolaire@ville-bouliac.fr

- ***Les mercredis : pour ne pas être facturé, il faut annuler dans un délai au-delà des 8 jours précédents le mercredi. Passé ce délais la journée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical transmis par mail dans les 24 heures.***
- ***Les vacances scolaires : pour ne pas être facturé il faut annuler dans un délai au-delà des 15 jours précédents le début de la période des vacances. Passé ce délais la journée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical transmis par mail dans les 24 heures..***

En aucun cas, une annulation ne pourra être prise en compte en contactant directement les Centres de Loisirs Municipaux.

En raison de la forte demande pour l'accès au centre de loisirs, nous avons mis en place une nouvelle règle afin de permettre à tous les enfants de profiter de la structure. Tout enfant préalablement inscrit qui s'absentera trois fois de suite, sans justificatif, sera automatiquement désinscrit du centre de loisirs.

3. *Réinscription*

La fréquentation des services est soumise à l'observation, par le ou les représentants légaux, d'une procédure de réinscription annuelle ***via l'espace famille numérique***, selon un calendrier diffusé par les services municipaux.

4. *Dispositions financières*

Ces services font l'objet d'une tarification établie par délibération du conseil municipal.
Les différents tarifs sont déterminés en fonction du dernier Quotient Familial fournit par la Caisse d'Allocations Familiales (à transmettre lors de l'inscription).
Si les documents nécessaires à l'établissement du tarif adéquat n'ont pas été transmis ***sur l'espace famille*** les tarifs maximums seront appliqués. Ces données sont mises à jours en janvier de chaque année par la CAF. Les familles auront l'obligation de communiquer tout changement au service des affaires scolaires. Le tarif fixé lors de l'inscription annuelle des enfants pourra alors être modifié dans le courant de l'année scolaire si cela est nécessaire.

Les Paiements pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Par prélèvement automatique (se renseigner auprès des affaires scolaires)
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Par Carte Bancaire sur internet
- Par CESU et CESU électronique uniquement pour les frais de garde d'enfant de moins de 6 ans en accueil périscolaire et extrascolaire.

B. Condition d'Accueil de l'Enfant

1. *Règles de vie*

Pour le bon fonctionnement des accueils périscolaires et des centres de loisirs, il est demandé aux parents d'emmener et de venir chercher les enfants directement au sein des Centres de Loisirs Municipaux, afin que le départ de l'enfant soit notifié auprès des animateurs référents. Il faut respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. En cas de retard les parents doivent prévenir l'équipe d'animation par téléphone. Des retards fréquents peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil, après un entretien préalable avec les responsables légaux de l'enfant.

Si les animateurs sont dans l'impossibilité de joindre les parents ou ses représentants, l'enfant pourra être remis aux autorités compétentes au moment de la fermeture des centres de loisirs.

Ouverture des accueils périscolaires dès ***7h30 et fermeture à 18h30***.

Ouverture des centres de loisirs dès 7h30 et fermeture à 18h30.

Les règles de vie sur les temps périscolaire sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire (Cf. règlement intérieur de l'école).

Il est demandé, entre autres, aux enfants d'avoir une attitude respectueuse envers :

- Le personnel municipal (animateurs et agents de service) et de tenir compte de ses remarques
- Leurs camarades
- Les locaux et le matériel

L'équipe d'animation doit être attentive à tout comportement inhabituel de l'enfant (isolement, indiscipline…) et entretenir des échanges réguliers à ce sujet avec les parents et le corps enseignant. En cas de comportements qui peuvent porter préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs et du transport scolaire, les enfants peuvent faire l'objet d'avertissements ou de prises en charge particulières. Dans le cas où ce type de comportement persisterait, avant d'envisager toute sanction administrative, les parents seront reçus par la directrice du Pôle Enfance Jeunesses et Loisirs, afin de les associer aux mesures à prendre. A l'issu de cet entretien, il pourra être envisagé une exclusion temporaire ou définitive. Cette décision sera alors signifiée aux parents par courrier au moins 7 jours avant l'application de la sanction. Une copie sera adressée à la directrice de l'école.

2. *Sécurité et hygiène*

Les parents doivent emmener et venir chercher leur enfant directement au sein de l'accueil et auprès d'un animateur afin que l'arrivée et le départ de l'enfant soient pointés.

Il est nécessaire que le personnel d'animation puisse joindre les parents par téléphone rapidement en cas de problème. Tout changement de numéro de téléphone doit être ***systématiquement renseigné sur l'espace famille.***

Tout parent détenteur de l'autorité parentale a le droit de venir chercher son enfant, qu'il soit marié, séparé ou encore divorcé. Dans la stricte hypothèse où le service serait informé par écrit d'un désaccord entre des parents divorcés concernant l'application de leur droit de visite de gré à gré, la municipalité sera contrainte d'appliquer à la lettre les termes du jugement rendu par le juge aux affaires familiales en matière de droit de visite.

Les parents ayant donné l'autorisation à des tierces personnes de venir chercher leur enfant, doivent l'avoir préalablement déclaré par écrit. Les personnes ainsi désignées devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité qui pourra leur être demandée par les animateurs.

En dehors de la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), aucun médicament ne sera administré par le personnel de l'accueil (cf décret n° 2002-883 du 3/5/02) même sur présentation d'une ordonnance. Il est important que la partie sanitaire de la fiche d'inscription soit remplie avec attention, afin que les animateurs puissent s'adapter aux particularités des enfants.

En cas d'accident ou d'urgence, les animateurs appellent le 15.

3. *Vêtements*

Tous les vêtements des enfants doivent être marqués. Pour les journées en centre de loisirs une tenue sportive qui ne craint pas d'être salie est recommandée. En cas de nécessité, la structure fournit des vêtements de rechange que la famille devra laver et rapporter.

4. *Accueil des enfants à besoins spécifiques*

Tous les enfants peuvent être accueillis dans les structures périscolaires et extrascolaires. Dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille, cet accueil sera préparé lors d'un temps de rencontre avec la participation des professionnels concernés. Ces échanges sont destinés à organiser dans les meilleures conditions et le plus en amont possible les modalités de l'accueil de l'enfant.

Il convient pour les parents de signaler la situation de l'enfant au service lors de son inscription afin d'organiser la cellule de partage d'information.

5. *Application du règlement*

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités des services et de l'évolution des dispositions légales ou règlementaires en vigueur.

II. La Restauration Scolaire

Article 1er : Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves du groupe scolaire de Bouliac.

Article 2 : Seuls les enfants inscrits peuvent bénéficier du service restauration scolaire.

Article 3 : Le paiement du service de restauration scolaire se fera à mois échu dans les délais fixés sur la facture adressé aux familles.

Article 4 : Le personnel municipal est chargé d'assurer le service et la surveillance des enfants pendant le repas mais également durant le temps périscolaire de la pause méridienne. Pour cela les enfants devront respecter les règles élémentaires de bienséance notamment :

- Respecter le personnel, les autres élèves, les équipements et les locaux.
- Se tenir convenablement à table
- Parler doucement sans crier
- Ne pas se lever de table sans autorisation

Article 5 : Tout manquement à ces règles sera consigné par le personnel municipal dans un cahier d'observations. Au bout de cinq observations un avertissement sera adressé aux familles. A compter de ce courrier, tout nouveau manquement aux règles de discipline pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sur le temps de pause méridienne.

III. Le Transport Scolaire

L'organisation des transports scolaires sur l'agglomération Bordelaise relève de la compétence de Bordeaux Métropole. Ce service concerne l'école maternelle et primaire.

Le circuit est établi par Bordeaux Métropole et les services municipaux. Les points d'arrêts et d'embarquements sont ceux précisés sur l'itinéraire de la ligne. Aucun arrêt en dehors de ces derniers ne peut-être desservi par le véhicule. La carte du circuit est disponible sur le site de la ville.

Le circuit assure exclusivement le trajet du matin et celui du retour après les heures de classe. Les horaires sont communiqués chaque année aux familles et peuvent être soumis à des modifications pour nécessité de service ou en cas de force majeure.

Les jours de fonctionnement sont ceux correspondant au calendrier scolaire tel qu'il est fixé par le Ministère de l'Education Nationale ou l'Inspection Académique, sauf dispositions particulières (critères spéciaux…)

Pour pouvoir accéder et bénéficier à ce service, chaque famille doit avoir fait au préalable une inscription au Pôle Enfance Jeunesse Loisirs situé au centre de loisirs, ou faire une demande par mail : affairesscolaires@ville-bouliac.fr. L'inscription est personnelle et valable pour l'année scolaire en cours uniquement. La demande doit être renouvelée chaque année à l'initiative de l'utilisateur.

Un agent municipal sera dans le bus pour assurer la sécurité et la surveillance des enfants. Lors de la montée dans le bus du transport scolaire, les enfants doivent présenter leur titre de transport, ainsi qu'à chaque fois qu'un contrôle est exercé par l'accompagnateur.

La montée et la descente des élèves doivent s'opérer avec discipline et sans bousculade. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.

Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant tout le trajet. Il doit attacher sa ceinture de sécurité, lorsque le véhicule en est équipé. Il ne doit pas gêner le conducteur, le distraire ou de manière plus générale mettre en cause la sécurité.

Le couloir de circulation doit rester libre ainsi que l'accès à la porte de secours. Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussé soit complètement dégagée du côté où le véhicule s'éloigne.

La responsabilité des enfants fréquentant régulièrement le service municipal de ramassage scolaire se décline comme suit :

- Sur le trajet du domicile au point d'arrêt régulier et vice versa la responsabilité est celle de la famille de l'enfant. L'enfant sera remis à une personne habilitée. En cas d'absence d'adulte à l'arrêt, l'enfant sera ramené à l'accueil périscolaire. Les animateurs feront ensuite le lien avec la famille. Pour les enfants rentrants seuls à leur domicile, ces derniers ne seront autorisés à le faire que sur une autorisation écrite des familles.
- Sur le trajet à bord du véhicule, la responsabilité relève de l'organisateur sous réserve du respect des conditions de sécurité.
- A l'intérieur du véhicule, la famille de l'enfant sont responsables de dégradations subies par le véhicule ou par tout autre occupant.
- A l'arrivée devant l'établissement scolaire, la responsabilité de l'organisateur du transport ne s'applique plus dès que l'enfant a franchi les grilles de l'établissement. La responsabilité est transférée à l'école dans les règles prévues à cet effet.
- La responsabilité relève de l'agent accompagnateur lorsque la descente des enfants à l'école a lieu avant l'heure légale d'ouverture des portes de celle-ci. Les enfants sont pris en charge en cas de nécessité par l'accueil périscolaire.

L'équipe d'animation ainsi que le service se tiennent à la disposition des familles afin de traiter de façon individuelle toute préoccupation concernant le bien-être des enfants au sein des différents Temps Périscolaires et Extrascolaires.

Les projets pédagogiques sont consultables au sein de chaque structure.

Ouï ces explications, le conseil Municipal :

- valide le nouveau règlement des accueils périscolaires et extrascolaires tel présenté ci-dessus.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

0 1 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-16

LUDOMEDIATHEQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier un article du règlement interne de la ludomédiathèque.

Seule la partie de couleur rouge est modifiée.

PRÉAMBULE

La ludomédiathèque est un service public municipal qui contribue aux loisirs, à la culture et à l'information du public. Elle met à disposition des jeux, jouets et livres pouvant être prêtés ou utilisés sur place ainsi qu'un accès à des ressources numériques.

Le personnel municipal accueille les usagers et les aident à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

1) Horaires d'ouverture de l'établissement au public

- Mardi : 15h30 - 18h30
- Mercredi : 9h30 - 12h30 / 14h30 - 18h30
- Jeudi : 10h30 - 12h30 / 15h30 - 18h30

- Vendredi : 15h30 - 18h30
- Samedi : 14h30 - 17h30

Les dates de fermeture seront communiquées aux usagers préalablement.

2) Inscription

L'accès à l'établissement, la consultation des documents et la pratique du jeu sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants de plus de 8 ans venant seuls ne sont pas sous la responsabilité des agents de la ludomédiathèque.

Pour emprunter des jeux et des documents, l'utilisateur doit être inscrit, dans les mêmes conditions pour Bouliacais et hors-commune. Lors de l'inscription, doivent être présentés un justificatif de domicile et une pièce d'identité. Chaque adhérent complète un formulaire qui doit être signé et s'engage à prendre connaissance et respecter le règlement intérieur.

Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés de leurs parents ou représentant légal auquel il sera demandé de compléter le formulaire d'inscription et de signer l'autorisation parentale.

Les jeunes de 16 et 17 ans pourront s'inscrire seuls en présentant l'autorisation parentale signée par leurs parents ou leur représentant légal ainsi que les autres pièces nécessaires à l'inscription.

L'abonnement est renouvelable chaque année de date à date. Tout changement de coordonnées doit être signalé immédiatement.

Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont confidentielles, dans le respect de la loi RGPD.

L'inscription est strictement individuelle. Elle permet la gestion des comptes lecteur et joueur par le personnel de l'établissement et sa consultation à distance via le portail de la ludomédiathèque par l'usager.

Les collectivités sont accueillies sur des créneaux horaires préalablement définis. Elles peuvent bénéficier d'un droit au prêt de jeux et documents aménagé en durée et en volume.

3) Prêt

Sont empruntables les livres et jeux de règles. Les jouets et jeux vidéo ne sont utilisables que sur place.

Le nombre de documents empruntables par support et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription.

Chaque usager est responsable de ce qu'il emprunte. Les prêts pour les mineurs sont de la responsabilité des adultes qui les ont inscrits.

Le personnel de l'établissement ne peut être tenu pour responsable de l'emprunt de documents qui ne correspondraient pas aux critères moraux, esthétiques, philosophiques… de

l'emprunteur.

Le nombre de prêts, par usager, est fixé à 6 documents répartis ainsi : 4 livres maximum, 2 jeux maximum.

Le délai de prêt est de 1 mois avec 1 prolongation d'un mois possible, hors nouveauté, si le document
n'est pas réservé.

Les réservations sont possibles : l'usager est averti lors de la mise à disposition de son document. Il est invité à venir le retirer sur place. Le document est mis de côté pendant 2 semaines. Passé ce délai, il est remis en circulation. Dans le cas de réservations multiples du même jeu et/ou document, la date de réservation établit la priorité d'attribution du dit jeu et/ou document.

Les prolongations et réservations sont faisables sur place, par téléphone, par mail ou en ligne via le portail de la ludomédiathèque.

Au moment du prêt d'un jeu, l'usager est responsable de la complétude et l'état de son

emprunt. Au retour, l'équipe vérifie, range et nettoie l'ensemble des documents rendus.

Pendant les vacances d'été, la date de retour est systématiquement portée à la rentrée scolaire.

En cas de retard de plus d'une semaine, le prêt est interdit pendant 15 jours à tous les membres de la famille concernée. Au-delà d'un mois de retard, des pénalités financières seront demandées : 1 € par document et par jour, à partir de la date de retour initialement prévue.

En cas de détérioration d'un livre/jeu, ce dernier doit être rapporté et signalé pour qu'un agent de la ludomédiathèque effectue la réparation.

En cas de perte d'un livre, l'usager est encouragé à retrouver le document chez lui. En cas de perte définitive, le document doit être racheté par l'usager ou un forfait de 20 € sera appliqué.

En cas de perte d'un jeu, celui-ci doit être remplacé à l'identique ou un forfait de 50 € sera appliqué.

En cas de perte d'une pièce d'un jeu, l'usager est encouragé à la retrouver chez lui ou à la commander auprès de l'éditeur du jeu (dont les coordonnées lui seront fournies). Si la pièce n'est plus disponible/commandable, la règle en cas de perte d'un jeu s'appliquera.

Les emprunts par les collectivités se font sous la responsabilité d'un référent. Celui-ci s'engage à respecter la charte de prêt en annexe 1.2 (classes) et 2.2 (autres collectivités).

L'équipe s'engage à montrer de la cohérence dans l'application des règles de la structure.

La ludomédiathèque dispose d'une boîte de retour extérieure permettant la restitution des livres en dehors des horaires d'ouverture. Les jeux seront eux, obligatoirement, ramenés aux heures d'ouverture de l'établissement.

4) Services Multimédia

Un poste informatique permet d'accéder à Internet et au catalogue de la ludo-médiathèque. L'accès au poste informatique se fait seul à partir de 12 ans. Seul un agent de la ludo-médiathèque est habilité à ouvrir une session Internet.

La salle jeux vidéo est utilisable 1h30 par personne et par jour. Ce laps de temps peut être réduit suivant le nombre de personnes souhaitant accéder aux consoles de jeu. Il est possible d'emmener des jeux personnels, après validation du personnel de l'établissement. La mise en place et la clôture des sessions de jeu (installation, mise à disposition et récupération du matériel) est effectuée par les agents de la ludo-médiathèque. Ces derniers se réservent le droit d'interrompre l'accès à la salle en cas de problème de comportement ou de dégradation du matériel.

Dans l'enceinte de l'établissement, les usagers ont la possibilité d'utiliser leur propre ordinateur portable. Ils ont la possibilité d'utiliser le WIFI.

5) Respect des personnes, des collections et des lieux

Dans les locaux, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 8 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte. Le personnel les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

L'accès des animaux est interdit, à l'exception de ceux accompagnant les personnes handicapées.

L'établissement n'est pas responsable des vols ou détériorations des effets personnels des usagers.

6) Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions à celui-ci peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à l'établissement.

Le personnel de l'établissement est chargé de l'application du présent règlement.

Le présent règlement et toute modification sont portés à la connaissance du public sur le site Internet de la ville. Un exemplaire de ce règlement est disponible à la banque d'accueil de l'établissement, par voie d'affichage et en ligne.

Annexe 1

Charte des accueils de classes à la ludomédiathèque de Bouliac

L'accueil des classes des écoles de Bouliac a pour objectif :

- De faire découvrir aux élèves la structure, son fonctionnement et les ressources qu'elle propose.

- De leur faire découvrir le plaisir de jouer, de lire, d'écouter des histoires et de la musique quel que soit leur âge.
- De leur donner envie de revenir en famille pour emprunter des livres et/ou des jeux et profiter des animations programmées.

Article 1 : conditions d'accès

Ces accueils s'adressent aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Bouliac, de la Petite Section au CM2. Les classes seront reçues sur des créneaux convenus au préalable entre les enseignants et les agents de la ludo-médiathèque, en-dehors des horaires dédiés au public (sauf exception).

Les classes seront encadrées par les enseignants et/ou ATSEM, acteurs de la séance, et éventuellement par des parents, ou grands-parents, accompagnateurs (sur la base du volontariat, préalablement convenu avec les enseignants).

Article 2 : conditions de prêt

Seul l'emprunt de livres, pour la classe, est possible lors de chaque visite.

Ce prêt fait l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant. L'emprunt peut se faire lors des accueils collectifs avec la classe et tout au long de l'année par l'enseignant aux horaires d'ouverture au public de la médiathèque.

Le nombre maximum de documents empruntés est de 15 par classe, pour une durée de 2 mois, sauf projet spécifique.

Nous pouvons effectuer une recherche (fiction ou documentaire) pour vous établir une sélection de documents sur les thèmes abordés en classe. La demande devra être effectuée une semaine à l'avance.

L'enseignant est responsable des documents empruntés. Tout ouvrage perdu ou abimé devra être remplacé à l'identique ou par un document de même valeur, après accord de l'agent référent. Tout ouvrage nécessitant d'être réparé sera signalé comme tel et réparé par nos soins, en aucun cas par l'emprunteur.

Article 3 : responsabilités

Les groupes et la ludo-médiathèque s'engagent à respecter les dates et heures de rendez-vous. Tout contretemps, échange ou annulation de séance doit être annoncé le plus tôt possible. Un nouveau rendez- vous pourra alors être fixé dans la limite des créneaux disponibles.

Les enfants sont tenus de respecter le calme des lieux ainsi que le classement des documents, sous le contrôle de leur enseignant, ou de l'adulte référent, qui est responsable de la conduite des participants durant la visite.

Article 4 : validité de la charte

La présente charte sera communiquée à tous les enseignants par la directrice, le directeur de

l'établissement scolaire.

Annexe 2

Charte des accueils de collectivités

Inscription gratuite pour tous.

La présente charte régit les règles d'emprunt pour les collectivités.

Article 1 : Conditions d'accès

Les collectivités peuvent être accueillies sur des créneaux préalablement fixés par la ludo-médiathèque.
Les collectivités s'engagent à respecter les dates et heures des rendez-vous et à prévenir le plus tôt possible
en cas d'impossibilité. Une autre rencontre pourra être proposée en fonction des disponibilités.
En cas d'annulation de sa part, l'établissement s'engage à proposer une autre date d'accueil.

Article 2 : Conditions de prêt et responsabilité

Chaque structure désignera un référent responsable des visites et des documents empruntés à la ludo- médiathèque.

Le prêt est consenti pour une durée maximum de 1 mois, renouvelable 1 mois, à raison de 10 livres et 5 jeux maximum.

Il est également possible d'emprunter jusqu'à 5 jeux surdimensionnés, pour une durée d'une semaine maximum. En cas de détérioration ou de perte pour ces derniers, un remboursement intégral du jeu concerné, sera réclamé. En raison du poids important de certains jeux surdimensionnés, la responsabilité du transport revient aux structures qui les empruntent.

Nous pouvons éditer sur demande une liste du prêt des documents et jeux empruntés.

Les accueils se font sous la responsabilité de l'accompagnant(e), dans le respect du règlement intérieur de l'établissement.

Article 3 : Etat des documents

Les documents et jeux sont vérifiés à chaque retour.

Toute détérioration devra être signalée au moment du retour, l'emprunteur ne procèdera en aucun cas à la réparation. En effet, l'établissement dispose d'un personnel spécialisé pour la réparation de ses documents et jeux, avec du matériel professionnel

En cas de perte d'un livre ou d'un jeu, la règle est la même que pour le public (voir page 2 du règlement intérieur).

Annexe 3

Charte des accueils des professionnels de la Petite Enfance

Article 1 : conditions d'accès

Ces accueils s'adressent aux enfants accueillis par la crèche, les assistantes maternelles. Ils auront lieu sur des créneaux fixes en-dehors des horaires dédiés au public.
Les enfants seront encadrés par leur adulte référent, acteurs de la séance,

Article 2 : Atelier Heure du conte

Il s'agit d'un temps de lecture à voix haute animé par des bénévoles et/ou par la bibliothécaire, qui se
tient le mardi matin de 9h45 à 10h30.

La participation se fait sur inscription par mail au plus tard le jeudi précédent la séance. Un mail de confirmation sera envoyé le vendredi.

Une jauge est fixée à 12 enfants maximum : 5 faisant partie de la crèche et 7 accueillis au domicile des assistantes maternelles, et chaque enfant pourra venir au maximum 2 fois par mois (sauf remplacement de dernière minute).

Article 3 : responsabilités

Les professionnels de la Petite Enfance et la ludo-médiathèque s'engagent à respecter les dates et heures de rendez-vous. Tout contretemps, échange ou annulation de séance doit être annoncé le plus tôt possible.

Article 4 : conditions de prêt

L'emprunt de livres et jeux est possible lors de chaque visite.

Ce prêt fait l'objet d'une inscription gratuite de la structure ou du professionnel.

Le nombre maximum de documents empruntés est de 6 livres et 2 jeux, pour une durée de 1 mois.

Le professionnel est responsable des documents empruntés. Tout ouvrage perdu ou abimé devra être remplacé à l'identique ou par un document de même valeur, après accord de l'agent référent. Tout ouvrage nécessitant d'être réparé sera signalé comme tel et réparé par nos soins, en aucun cas par l'emprunteur. En cas de perte d'un livre ou d'un jeu, la règle est la même que pour le public (voir page 2 du règlement intérieur).

Article 5 : validité de la charte

La présente charte sera communiquée à tous professionnels de la Petite Enfance de la commune.

Ouï ces explications, le conseil Municipal :

- valide le nouveau règlement de la ludomédiathèque tel présenté ci-dessus.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

01 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-17

PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour diverses raisons.

Il y a lieu de pérenniser l'emploi d'une animatrice travaillant depuis plusieurs années en qualité de contractuelle au sein des services périscolaires et ALSH. Il précise que cette personne dispose du BAFA, du CAP Petite Enfance et donne entière satisfaction. Il est donc proposé de la recruter en tant d'adjoint d'animation stagiaire.

Deux agents ont bénéficié d'avancements de grade au titre de l'année 2025 (services ATSEM et service Périscolaire).

Suite à la démission de l'agent en charge des services de l'état civil et social, il est proposé de recruté de manière pérenne l'agent contractuel qui occupe ce poste depuis plusieurs mois.

Pour cela, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de poste :
    - 1 poste d'adjoint d'animation à compter 01/09/2025
    - 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe au 01/07/2025

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe au 01/07/2025
- 1 poste d'adjoint administratif au 01/07/2025

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations de postes précités en précisant que les nominations se feront par arrêté individuel ;
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC (Gironde) 33

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

0 1 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-18

ASSOCIATION ARDANCE : OCTROI D'UNE SECONDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOCATION DE LA SALLE LA COUPOLE A SAINT LOUBES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire rappelle lors du conseil municipal du 24 mars 2025, un subvention exceptionnelle de 2 700 € a été accordée à l'association Ardance pour la location de la salle La Coupole à Saint Loubes suite à l'incendie de la salle des fêtes.

Ardance sollicite une nouvelle fois la collectivité car le devis qui avait été établit initialement ne comprenait pas les frais liés à la location de l'éclairage scénique et du régisseur. Cela représente un coût supplémentaire de 1 300 € que l'association ne peut pas supporter.

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement d'une seconde subvention exceptionnelle de 1 300 € à ARDANCE pour la location du matériel d'éclairage scénique et du régisseur.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC 33 (Gironde)

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

01 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-19

RETROCESSION D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE A LA COMMUNE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession (appelé également concessionnaire), à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revente sur place à un tiers nécessite alors l'accord exprès du conseil municipal, soit il rétrocède sa concession à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;

- la concession doit être vide de tout corps, ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;

- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession ;

- le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.

Cette opération de cession de la concession n'est pas un contrat de vente mais la renonciation à tout droit de possession sur la sépulture.

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal (en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales) avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation peut être prévue par les membres du conseil municipal.

Vu l'acte de concession en date du 20 janvier 2025 d'une concession de 3 m2 à M. Mme MANDON, 39 avenue de la Belle Etoile 33270 BOULIAC au prix de 150.00 € (concession n°3 série n°23) ;

Vu la demande de rétrocession à la commune de Bouliac de M. Mme MANDON en date du 22 mars 2025 ;

Vu l'absence de défunt inhumé dans la concession précitée ;

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la case funéraire de M. Mme MANDON (concession n°3 série n°23) à la commune de Bouliac ;

La commune de Bouliac versera à M. Mme MANDON une somme de 150.00 € correspondant au prix actuel.

Il est précisé que ces concessions pourront être à nouveau concédées à des Bouliacais.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC (Gironde) 33

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

01 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-20

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a d'effectuer divers virements de crédits en section d'investissement de sorte à pouvoir abonder certaines opérations où il n'y a pas assez de crédits.

Section dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 compte 673 : + 6 000.00 € (titres annulés suite doublons)
Chapitre 011 compte 61358 : - 6 000.00 €

↳ ***Total dépenses fonctionnement : 0.00 €***

Section dépenses d'investissement :

Opération n°910 Groupe scolaire : compte 21312 : + 25 000.00 € (remplacement de luminaires, travaux peinture)
Opération n°924 Voirie, environnement : compte 21318 : + 65 000.00 € (réfection sentier passerieu)
Opération n°905 Mairie : compte 21311 : - 25 000.00 €

Opération n°909 Castel de Vialle : compte 21318 : - 65 000.00 €

↳ ***Total dépenses investissement : 0.00 €***

Ouï ces explications et après en avoir constaté que la section d'investissement reste équilibrée, le Conseil Municipal, vote les virements de crédits récapitulés ci-dessous.

Vote	Pour 22	Abstention 4	Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

0 1 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-21

FONDATION DU PATRIMOINE : SUBVENTION 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par le passé la municipalité adhérait à la Fondation du Patrimoine qui pour mémoire avait réalisé en 2011 l'inventaire photographique des biens de l'Eglise de manière gratuite.

La Fondation du Patrimoine apporte son aide aux porteurs de projets publics par la mise en place d'une souscription publique, dépendant en grande majorité du mécénat populaire. L'activité de la Fondation du Patrimoine, basée principalement sur le bénévolat, dépend pleinement de ce soutien populaire, caractérisé notamment par des adhésions des collectivités territoriales.

En adhérant à la Fondation du Patrimoine, la commune s'engage à ses côtés pour montrer clairement qu'elle encourage ses démarches et partage ses valeurs.

En ce sens, l'adhésion de la commune semble justifiée, d'autant plus que la municipalité pourrait avoir besoin de solliciter l'aide de la fondation pour la rénovation du clocher de l'Eglise Saint Siméon Le Stylite.

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de soutenir son action en versant une somme de 500,00 €.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

MAIRIE DE BOULIAC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

0 1 JUIL. 2025

Bureau du Courrier

2025-06-22

ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE GIRONDE : ADHESION 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Christian BLOCK - Francine BUREAU - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI – Jérôme LAMBERT - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Olivier GARDINETTI
Anita BONNIN à Henri MAILLOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Morgane LACOMBE
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Patricia PONS à Bernadette FAUGERE
Richard SCHMIDT à Dominique ALCALA
Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France.

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10 000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en tout indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Rassemblés autour d'une identité forte, les membre de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sr les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Forte de son militantisme et sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Ces associations départementales, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département, des services déconcentrés de l'Etat et des opérateurs de services. Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation.

La cotisation 2025 de l'AMR33 est fixée à **120.00 €**.

Ouï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde pour l'année 2025 pour un montant de **120.00 €**.

Vote Pour 25 Abstention 1 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA